

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Puy-de-Dôme

COMMUNE de PONTAUMUR

L'an **deux mil vingt, le vingt cinq mai**, à **18h15**, le Conseil Municipal de la commune de **PONTAUMUR**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Charles CARRIAS**.

Étaient présents : M. Charles CARRIAS, M. Jean-Luc BUSSON, Mme Monique AVOND, Mme Anne-Céline CASAS, M. Pascal CHASSAING, Mme Marinette GAGNO, M. Patrice KECK, M. Aurélien JOUAULT, Mme Adeline MOUTON, Mme Aline POUX, M. Philippe QUINTY, M. Daniel RAFFAULT, M. Franck ROUSSET, M. Yann ROUX, M. Christophe VERNET.

Étaient absents excusés : -

Étaient absents non excusés : -

Procurations : -

Secrétaire : Mme Monique AVOND.

DÉLIBÉRATION N°CM-DEL-2020-019 : 2020.04.01 ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Charles CARRIAS – Maire qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des dernières élections du 15 mars 2020 et a déclaré installer MM. Et Mmes :

Monique AVOND, Jean-Luc BUSSON, Charles CARRIAS, Anne-Céline CASAS, Pascal CHASSAING, Marinette GAGNO, Aurélien JOUAULT, Patrice KECK, Adeline MOUTON, Aline POUX, Philippe QUINTY, Daniel RAFFAULT, Franck ROUSSET, Yann ROUX, Christophe VERNET.

Dans les fonctions de conseillers municipaux.

M. Patrice KECK, le plus âgé des membres du conseil, a pris ensuite la présidence. Le Conseil a choisi pour secrétaire Mme AVOND Monique.

ELECTION DU MAIRE

Le Président, après avoir donné lecture des articles L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le Conseil à procéder à l'élection du Maire, conformément aux dispositions prévues par les articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Chaque conseiller Municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Il a déposé lui-même son enveloppe dans l'urne.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (bulletins trouvés dans l'urne)	15
A DEDUIRE : nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L 66 du Code électoral)	0
A DEDUIRE : nombre de suffrage blancs (art L.65 du code électoral)	0

RESTE : nombre de suffrages exprimés	15
Majorité absolue	8

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toutes lettres
CARRIAS CHARLES	15	QUINZE

Monsieur **CARRIAS** Charles ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

Monsieur le Maire informe ensuite le Conseil Municipal qu'après chaque renouvellement intégral du Conseil Municipal, il convient que celui-ci se prononce sur le nombre d'adjoints à élire. Il rappelle que lors des précédentes élections, ce nombre avait été fixé à quatre.

En conséquence, il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé et après avoir délibéré :

- Décide que le nombre d'adjoints sera fixé à **quatre**.

ELECTION DU PREMIER ADJOINT

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de Monsieur CARRIAS Charles, élu Maire, à l'élection du premier adjoint.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (bulletins trouvés dans l'urne)	15
A DEDUIRE : nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L 66 du Code électoral)	0
A DEDUIRE : nombre de suffrages blancs (art L. 65 du code électoral)	0
RESTE : nombre de suffrages exprimés	15
Majorité absolue	8

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toutes lettres
AVOND MONIQUE	15	QUINZE

Mme **AVOND** Monique ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée Adjointe et a été immédiatement installée.

ELECTION DU SECOND ADJOINT

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du second adjoint.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (bulletins trouvés dans l'urne)	15
A DEDUIRE : nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L 66 du Code électoral)	0
A DEDUIRE : nombre de suffrages blancs (art L. 65 du Code électoral)	0
RESTE : nombre de suffrages exprimés	15
Majorité absolue	8

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toutes lettres
CHASSAING PASCAL	15	QUINZE

M. **CHASSAING** Pascal ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Adjoint et a été immédiatement installé.

ELECTION DU TROISIEME ADJOINT

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du troisième adjoint.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (bulletins trouvés dans l'urne)	15
A DEDUIRE : nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L 66 du Code électoral)	0
A DEDUIRE : nombre de suffrages blancs (art L 65 du Code électoral)	0
RESTE : nombre de suffrages exprimés	15
Majorité absolue	8

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toutes lettres
QUINTY PHILIPPE	15	QUINZE

M. **QUINTY** Philippe ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée Adjoint et a été immédiatement installé.

ELECTION DU QUATRIEME ADJOINT

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du quatrième adjoint.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
--	---

Nombre de votants (bulletins trouvés dans l'urne)	15
A DEDUIRE : nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L 66 du Code électoral)	0
A DEDUIRE : nombre de suffrages blancs (art L 65 du Code électoral)	1
RESTE : nombre de suffrages exprimés	14
Majorité absolue	8

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toutes lettres
BUSSON JEAN	14	QUATORZE

M. **BUSSON** Jean ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Adjoint et a été immédiatement installé.

15 VOTANTS
15 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CM-DEL-2020-020 : 2020.04.02 DESIGNATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Vu l'article L. 2122-2 du code général des collectivités territoriales permettant aux conseils municipaux de déterminer librement le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal,

Considérant que l'effectif légal du conseil municipal de Pontaumur étant de quinze, le nombre des adjoints au maire ne peut dépasser quatre.

Vu la proposition de M. le maire de créer quatre postes d'adjoints au maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents

- **DÉCIDE** de créer quatre postes d'adjoints au maire.
- **CHARGE** M. le maire de procéder immédiatement à l'élection de ces quatre adjoints au maire.

15 VOTANTS
15 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

INFORMATION : LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

DÉLIBÉRATION N°CM-DEL-2020-021 : 2020.04.03 INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2123-20-1 ;

Considérant que le Code susvisé fixe des taux maximaux et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au Maire et aux Adjoints,

Après en avoir délibéré,

Après avoir procédé au

vote,

POUR 14 CONTRE 0 ABSTENTION 1,

- **DECIDE** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoint, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, ce à compter de leur prise de fonction le 30 mars 2014 aux taux suivants :

*** Indemnité du Maire :**

*Taux en pourcentage de l'indice 1027, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23 et L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales : **40.3 %***

- **DECIDE** de fixer la majoration de fonction du Maire résultant de l'application de l'article L 2123-22 du Code

Général des Collectivités Territoriales à 15 % au titre de la commune chef-lieu du canton.

*** Indemnité des Adjointes :**

Taux en pourcentage de l'indice 1027, conformément au barème fixé par l'article L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales : 10.7 %

– **DECIDE** de prendre que 75% de l'indemnité brute et que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

15 VOTANTS

14 POUR

0 CONTRE

1 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CM-DEL-2020-022 : 2020.04.04 CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Vu l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales permettant aux conseils municipaux de former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil,

Vu la proposition de M. le maire de créer quatre commissions municipales, dont le nombre de membres est fixé conformément au tableau ci-dessous.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite aux élections municipales en date des 15 mars 2020, et suite à la séance d'installation du conseil municipal au cours de laquelle il a été procédé à la nomination du Maire et des adjoints, il y a lieu de procéder à la constitution des commissions municipales :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Après avoir procédé au vote,

et à l'unanimité des membres présents,

ARRETE comme suit la liste des commissions et leur constitution, M. Charles CARRIAS, Maire, étant Président de droit de chaque commission :

COMMISSION chargée de l'ADMINISTRATION GENERALE et GESTION :

des affaires relatives à la réglementation générale, à la police municipale, débits de boissons, personnel administratif et scolaire, emploi jeune, attribution des logements locatifs sociaux, communication, site internet, télécommunication, cérémonies et écoles, sociale et santé.

Monique AVOND, Anne-Céline CASAS, Pascal CHASSAING, Marinette GAGNO, Adeline MOUTON, Aline POUX, Daniel RAFFAULT.

COMMISSION chargée des FINANCES, des projets et Gros Dossiers:

traitant des affaires relatives aux finances, élaboration et suivi du budget, emprunts, des affaires relatives aux lotissements, zones artisanales, acquisitions foncières, Plan local d'Urbanisme, urbanisme, activités économiques, commerces artisanats.

Pascal CHASSAING, Monique AVOND, Marinette GAGNO, Aurélien JOUAULT, Patrice KECK, Philippe QUINTY, Christophe VERNET

COMMISSION chargée de la CULTURE, du TOURISME et de l'ANIMATION :

traitant des affaires relatives au tourisme, aux loisirs, à l'animation, à la vie associative et sportive, jumelage, camping, terrain de sports, salle des fêtes, Parcs, Agriculture.

Philippe QUINTY, Anne-Céline CASAS, Marinette GAGNO, Aurélien JOUAULT, Adeline MOUTON, Aline POUX, Daniel RAFFAULT, Franck ROUSSET, Yann ROUX, Christophe VERNET.

COMMISSION chargée du PATRIMOINE COMMUNAL et des TRAVAUX :

Traitant des bâtiments communaux, de la voirie communale et rurale, du remembrement, de l'assainissement, des biens sectionnaux, de l'environnement, du cimetière, de l'éclairage public, des terrains communaux, des ordures ménagères, des employés municipaux voirie, des commissions de sécurité.

Jean-Luc BUSSON, Patrice KECK, Aline POUX, Daniel RAFFAULT, Franck ROUSSET, Yann ROUX.

15 VOTANTS
15 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CM-DEL-2020-023 : 2020.04.05 COMMISSIONS D'APPEL D'OFFRES

Vu les articles L.1414-2 à L.1414-5 du code des collectivités territoriales.

Après avoir procédé à la constitution des différentes commissions municipales, Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient maintenant de procéder à l'élection des membres des commissions d'appel d'offres, sachant que le Maire préside de droit cette commission.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Après avoir procédé au vote,

et à l'unanimité des membres présents,

DESIGNE :

Membres titulaires : Jean-Luc BUSSON, Patrice KECK, Daniel RAFFAULT.

Membres suppléants : Aline POUX, Franck ROUSSET, Yann ROUX

15 VOTANTS
15 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CM-DEL-2020-024 : 2020.04.06 ELECTION DES DELEGUES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CHAVANON, COMBRAILLES ET VOLCANS

Vu les articles L. 2121-22, L5211-1, et L. 5211-40-1 du code des collectivités territoriales,

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient d'élire les délégués de la commune auprès des différents syndicats intercommunaux.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré et après vote :

- PROCLAME élus comme délégués représentant la commune au sein de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CHAVANON, COMBRAILLES ET VOLCANS:

- Charles CARRIAS, Maire, titulaire**
- Monique AVOND, 1^{ère} Adjointe, suppléante**

15 VOTANTS
15 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CM-DEL-2020-025 : 2020.04.07 ELECTION DES DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DU SIOULET

Vu les articles L. 5211-7, L. 5212-6 et L. 5212-7 du code des collectivités territoriales,

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient d'élire les délégués de la commune auprès des différents syndicats intercommunaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Après avoir procédé au vote,

et à l'unanimité des membres présents,

- **PROCLAME élus Charles CARRIAS et Patrice KECK** en qualité de délégués au sein du S.I.A.E.P du Sioulet.

15 VOTANTS

15 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CM-DEL-2020-026 : 2020.04.08 DESIGNATION DE DELEGUES AU SIRB

Vu les articles L. 5211-7, L. 5212-6 et L. 5212-7 du code des collectivités territoriales,

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient d'élire les délégués de la commune auprès des différents syndicats intercommunaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Après avoir procédé au vote,

PROCLAME élus:

- **Philippe QUINTY et Daniel RAFFAULT** en qualité de délégués amenés à siéger au sein du comité syndical du SIRB.

15 VOTANTS

15 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CM-DEL-2020-027 : 2020.04.09 ELECTION DES DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE DES COMBRAILLES

Vu les articles L. 5211-7, L. 5212-6 et L. 5212-7 du code des collectivités territoriales,

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient d'élire les délégués de la commune auprès des différents syndicats intercommunaux.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré et après vote :

- **DECIDE de nommer comme délégués représentant la commune auprès du SMADC :**

– **Charles CARRIAS (Titulaire)**

– **Monique AVOND (Suppléante)**

15 VOTANTS

15 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CM-DEL-2020-028 : 2020.04.10 DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRICITE ET DE GAZ – TERRITOIRE D'ENERGIE PUY-DE-DOME, DU PUY-DE-DOME

Vu les élections de 15 mars 2020,

Considérant que la commune est adhérente au Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz – Territoire d'Energie Puy-De-Dôme,

Conformément aux articles 6.1.1 et 6.1.2 des dits statuts, la commune doit désigner UN_délégué titulaire et UN délégué suppléant au Secteur Intercommunal d'Energie de Pontaurmur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder à l'élection, d'UN délégué titulaire et d'UN délégué suppléant qui représenteront la commune au Secteur Intercommunal d'Energie du Puy de Dôme.

Compte-tenu du résultat du vote

M. Jean BUSSON- délégué titulaire et M. Yann ROUX – délégué suppléant ont été élus délégué titulaire et délégué suppléant auprès du Secteur Intercommunal d'Energie du Puy de Dôme.

15 VOTANTS

15 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

INFORMATION : 2020.04.11 ELECTION DES DELEGUES A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER -SMAF

Après avoir procédé à la constitution des différentes commissions municipales, et délégations communales, Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient maintenant de procéder, à l'élection des délégués devant siéger au sein des différents établissements de coopération intercommunale et notamment à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant devant siéger à l'Etablissement Public Foncier - SMAF.

DÉLIBÉRATION N°CM-DEL-2020-029 : 2020.04.12 NOMINATION DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES MEMBRES DE L'AGENCE FRANCE LOCALE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

Vu le livre II du code de commerce,

Vu la délibération d'adhésion de la Agence France Locale n° 2016.07.09 en date du 15 septembre 2017.

Vu l'exposé des motifs présenté en date du 25 mai 2020,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Après avoir procédé au vote,

et à l'unanimité des membres présents,

1. **DE DESIGNER Pascal CHASSAING**, en sa qualité d'ADJOINT, en tant que représentant titulaire de la Commune de PONTAUMUR, et **Aurélien JOUAULT**, en sa qualité de **Conseiller**, en tant que représentant suppléant de la Commune de PONTAUMUR, à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale;
2. **D'AUTORISER** le représentant titulaire de la Commune de PONTAUMUR ainsi désigné à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (notamment au sein du Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, Comités spécialisés, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions ;
3. **D'AUTORISER** M. Le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

15 VOTANTS
15 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CM-DEL-2020-030 : 2020.04.13 DELEGATION POUR LES ACTES ADMINISTRATIFS.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de désigner un membre du Conseil Municipal afin de représenter la commune de PONTAUMUR lors de la signature d'actes administratifs. Cette personne agira au nom et pour le compte de la commune en vertu des pouvoirs qui lui auront été donnés par délibération.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide
A l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **DESIGNE Madame Monique AVOND** – Adjointe au Maire pour représenter la commune lors de la signature d'actes administratifs.
- **LUI DONNE DELEGATION** pour agir au nom et pour le compte de la commune.

15 VOTANTS
15 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CM-DEL-2020-031 : 2020.04.14 ELECTION DES MEMBRES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Vu l'article L.2121-33 du code général des collectivités territoriales,
Vu les dispositions régissant le fonctionnement de l'organisme pour lequel il est procédé à la désignation de délégués.
Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner les délégués de la commune de PONTAUMUR au sein du Centre Communal d'Action Sociale, le Maire en étant Président de droit.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,
Après avoir procédé au vote,
et à l'unanimité des membres présents,**

- **DECIDE** de fixer, outre son Président, à sept le nombre de membres élus au sein du conseil municipal et à sept les membres nommés par le Maire pour siéger au sein du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.
- **DESIGNE** comme membres élus : **Monique AVOND, Jean BUSSON, Aline POUX, Philippe QUINTY, Daniel RAFFAULT, Franck ROUSSET, Christophe VERNET.**
- **DESIGNE** comme membres nommés : **Andrée MARCHEIX, Bernadette CASAS, Claudine NOVARO, Jean COMES, Maurice BATTUT, Catherine CARRIAS, Marie-Claire SMAGGHE.**

15 VOTANTS
15 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CM-DEL-2020-032 : 2020.04.15 ELECTION DES MEMBRES DE LA CAISSE DE L'ECOLE

Vu l'article L.2121-33 du code général des collectivités territoriales,
Vu les dispositions régissant le fonctionnement de l'organisme pour lequel il est procédé à la désignation de délégués.

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner les délégués de la commune de PONTAUMUR au sein de la Caisse de l'Ecoles, le Maire en étant Président de droit, Madame la Directrice de l'école primaire en étant membre de droit.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Après avoir procédé au vote,

et à l'unanimité des membres présents,

DESIGNE :

- **Anne-Céline CASAS, Marinette GAGNO, Aurélien JOUAULT, Adeline MOUTON, Aline POUX, Yann ROUX** en qualité de membres siégeant au sein de la Caisse des Ecoles.

15 VOTANTS
15 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CM-DEL-2020-033 : 2020.04.16 DELEGUES AUX CONSEILS D'ADMINISTRATION DE L'ECOLE PRIMAIRE DE PONTAUMUR

Après avoir procédé à la constitution des différentes commissions municipales, , Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient maintenant de procéder à l'élection des délégués auprès des différents organismes extérieurs et notamment les délégués qui devront siéger aux Conseils d'Administration des établissements d'enseignement publics de Pontaumur.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Après avoir procédé au vote,

et à l'unanimité des membres présents,

DESIGNE :

- **Charles CARRIAS et Anne-Céline CASAS** pour siéger au Conseil d'Administration de l'Ecole Primaire.

15 VOTANTS
15 POUR
0 CONTRE

DÉLIBÉRATION N°CM-DEL-2020-034 : 2020.04.17 DELEGUE AUX CONSEILS D'ADMINISTRATION DU COLLEGE PIERRE GIRONNET DE PONTAUMUR

Après avoir procédé à la constitution des différentes commissions municipales, Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient maintenant de procéder à l'élection des délégués auprès des différents organismes extérieurs et notamment les délégués qui devront siéger aux Conseils d'Administration des établissements d'enseignement publics de Pontaumur.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Après en avoir délibéré,
Après avoir procédé au vote,
et à l'unanimité des membres présents,
DESIGNE :**

- **Charles CARRIAS** pour siéger au Conseil d'Administration du Collège.

15 VOTANTS
15 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CM-DEL-2020-035 : 2020.04.18 DELEGUES AUX CONSEILS D'ADMINISTRATION DU LYCEE D'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL AGRICOLE DE PONTAUMUR

Après avoir procédé à la constitution des différentes commissions municipales, Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient maintenant de procéder à l'élection des délégués auprès des différents organismes extérieurs et notamment les délégués qui devront siéger aux Conseils d'Administration des établissements d'enseignement publics de Pontaumur.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Après en avoir délibéré,
Après avoir procédé au vote,
et à l'unanimité des membres présents,
DESIGNE :**

- **Charles CARRIAS** en tant que délégué titulaire **et Franck ROUSSET** en tant que délégué suppléant pour siéger au Conseil d'Administration du LPA.

15 VOTANTS
15 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CM-DEL-2020-036 : 2020.04.19 DELEGUES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MAISON DE RETRAITE « LES ROCHES »

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de procéder à l'élection des délégués auprès des différents organismes extérieurs et notamment les délégués qui devront siéger au Conseil d'Administration de la Maison de Retraite « Les Roches », le Maire en étant membre de droit.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Après en avoir délibéré,
Après avoir procédé au vote,
et à l'unanimité des membres présents,
DESIGNE :**

- **Adeline MOUTON et Christophe VERNET** en qualité de délégués pour siéger au Conseil d'administration de la Maison de Retraite « Les Roches »

- **Andrée MARCHEIX et MAZIERES Camille** en qualité de délégués extérieurs pour siéger au Conseil d'administration de la Maison de Retraite « Les Roches »

15 VOTANTS
15 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CM-DEL-2020-037 : 2020.04.20 DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la professionnalisation des Armées amène le Gouvernement à reformuler les liens entre la société française et sa Défense.

Il a été décidé que soit instaurée au sein de chaque Conseil Municipal une fonction de Conseiller Municipal en charge des questions de Défense.

Monsieur le Préfet demande donc au Conseil Municipal de procéder à la désignation d'un Conseiller Municipal en charge des questions de Défense.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
DECIDE**

- **de DESIGNER M. Daniel RAFFAULT**, en qualité de correspondant Défense.

15 VOTANTS
15 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CM-DEL-2020-038 : 2020.04.21 DESIGNATION DES DELEGUES AU CNAS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a mis en place une politique d'action sociale pour son personnel conformément aux dispositions de la loi N°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriales.

Il fait part à l'assemblée que par délibération en date du 22 janvier 2008, la commune de Pontaurmur a adhéré au Comité National d'Action Sociale.

Vu le renouvellement du conseil municipal, il est nécessaire de nommer de nouveaux délégués, un élu et un du personnel.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
DECIDE**

- **de DESIGNER Mme Monique AVOND**, en qualité de déléguée des élus.

- **de DESIGNER Mme Fabienne TAYTARD**, en qualité de déléguée des agents.

15 VOTANTS
15 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CM-DEL-2020-039 : 2020.04.22 DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales permettant au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences,

Considérant l'utilité de ces délégations pour gérer plus efficacement et plus rapidement les affaires communales et éviter la surcharge des ordres du jour des séances de conseil municipal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres ;

– **DÉCIDE** de déléguer à M. le maire, pour la durée du mandat, les pouvoirs suivants (1) :

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° Fixer, dans les limites de 2 000€, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° Procéder, dans les limites de 100 000€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 6 ans ;

6° Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

11° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° Fixer, dans les limites de l'estimation du Domaine, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;

13° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ;

16° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle et transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux,

dans la limite suivante : 5 000€ ;

18° Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000€;

20° Exercer ou déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal (*fixer les conditions de cette délégation*), le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

21° Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;

22 Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

23° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

24° Exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

25° Demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal (*fixer les conditions*), l'attribution de subventions ;

26° Procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

27° Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

- **AUTORISE** Mme AVOND Monique, adjointe, à exercer les délégations confiées au maire durant l'absence ou l'empêchement de ce dernier.
- **PREND ACTE** que M. le Maire s'engage à rendre compte à chaque réunion du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

15 VOTANTS
15 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CM-DEL-2020-040 : 2020.04.23 CREATION DE DEUX POSTES D'AGENTS CONTRACTUELS SAISONNIERS 2020 POUR LE MOIS DE JUIN (AGENTS SAISONNIERS POUR LA GESTION ET L'ENTRETIEN DU CAMPING).

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que pendant la saison touristique, afin d'assurer l'entretien, l'accueil, il convient de créer un poste d'agent saisonniers pour le mois de juin. L'agent aura le statut de contractuel saisonnier. L'agent recruté effectuera :

MOIS	POSTE 1
JUIN	42 h 00

**Le Conseil Municipal,
Où cet exposé,
Après en avoir délibéré,
DECIDE**

- **de créer un poste d'agent saisonniers à temps non complet**, pour une durée de 1 mois, à compter du 2 juin 2020, l'agent aura le statut de contractuel saisonnier, afin d'assurer l'entretien et l'accueil du camping municipal, à raison de :

MOIS	POSTE 1
JUIN	42 h 00

- **de rémunérer** cet agent contractuel sur la base du taux horaire correspondant à l'indice Brut 350 – Majoré 327 (1^{er} échelon de l'échelle C1). Les crédits sont prévus au budget 2020.
- **de donner pouvoir** au Maire pour recruter cet agent.
- **d'autoriser** le Maire à signer le contrat de travail à durée déterminée avec cet agent affecté à cet emploi.

15 VOTANTS
15 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CM-DEL-2020-041 : 2020.04.24 CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de l'accroissement de l'activité des adjoints techniques, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'Adjoint Technique à temps incomplet dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 à raison de :

- 21 h en mai 2020
- 15/35^{ème} en juin 2020

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Où cet exposé,
Après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents
DECIDE :**

Article 1 :

De créer un emploi non permanent d'Adjoint Technique pour un accroissement temporaire d'activité à temps incomplet à raison de :

- 21 h en mai 2020
- 15/35^{ème} en juin 2019

Article 2 :

Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Adjoint Technique

Article 3 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 26 mai 2020.

Article 4 :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

15 VOTANTS
15 POUR

0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CM-DEL-2020-042 : 2020.04.25 ELECTION DES DELEGUES A LA MISSION LOCALE

Après avoir procédé à la constitution des différentes commissions municipales, et délégations communales, Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient maintenant de procéder, à l'élection des délégués devant siéger au sein des différents établissements de coopération intercommunale et notamment à l'élection de deux délégués devant siéger au sein de la Mission Locale Riom Limagnes Combrailles

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Après avoir procédé au vote,

et à l'unanimité des membres présents,

DESIGNE :

- **Monique AVOND et Adeline MOUTON** en qualité de délégués au sein de la Mission Locale Riom Limagnes Combrailles.

15 VOTANTS
15 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

...